



ENI PLENITUDE RENEWABLES FRANCE S.A.S.  
4 avenue du Maréchal Foch  
95100 ARGENTEUIL  
Tel. +34 91 781 79 03

Direction Départementale des Territoires du  
Tar-et-Garonne  
2 quai de Verdun, 82000 Montauban

À l'attention de Mme Ingrid THAU

**Objet : Première demande d'éléments complémentaires - Permis de construire PC 082 098 23 N0007**

Madame,

Dans le cadre de l'instruction de notre demande de permis de construire pour la construction d'une centrale agrivoltaïque sur la commune de Leojac-Bellegarde, identifiée sous le numéro PC 082 098 23 N0007, la Direction Départementale des Territoires du Tar-et-Garonne nous a demandé le 10 mai 2023 de fournir les éléments complémentaires suivants :

- « CERFA 13409\*11 - Cadre 5 (A remplir pour une demande comprenant un projet de construction).
  - ✓ Cadre 5.5 à ne pas compléter car relatif aux communes couvertes par un Plan Local d'Urbanisme dans sa rédaction antérieure au 01/01/2016)
  - ✓ cadre 5.6 à compléter

Vous trouverez annexé (Annexe 1) à ce document la nouvelle version du CERFA avec le cadre 5.6 complété.

- « PC02 - Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme] - Nombre d'exemplaires : 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires.  
A compléter par :
  - ✓ la distance la plus proche des panneaux par rapport à l'axe de la RD91 (route de Saint-Etienne-de-Tulmont)
  - ✓ la distance des 2 postes de transformation, l'un par rapport à l'axe de la RD91 et l'autre par rapport et par rapport aux limites séparatives
  - ✓ la distance de la citerne par rapport à l'axe du chemin rural du Tordre et par rapport aux limites de propriété

Vous trouverez annexé (Annexe 2) à ce document la nouvelle version du PC2 avec les éléments complémentaires demandés qui respectent le règlement suivant :

- une distance minimale de 15 mètres par rapport à l'axe des RD et de 10 mètres par rapport à l'axe des autres voies.
- un retrait d'au moins 3 mètres par rapport aux limites séparatives.

- « PC04 - Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de



*l'urbanisme] - Nombre d'exemplaires : 1 exemplaire par dossier.  
Vous mettrez en cohérence la notice et le résumé non technique relativement au volume des  
citernes d'eau incendie (100 m<sup>3</sup> dans le RNT et 120 m<sup>3</sup> dans la notice)»*

L'incohérence entre le RNT et le PC4 a été corrigé et le volume des citernes d'eau incendie est aligné à la valeur de 120 m<sup>3</sup>. Le RNT mis à jour est joint en Annexe 3.

- *PC11 - L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme] - Nombre d'exemplaires : 1 exemplaire par dossier.  
L'étude d'impact n'a pas été fournie, seul le RNT figure dans les pièces jointes*

Lors de la présentation du permis de construire de manière dématérialisée, le site de la commune n'a pas permis d'enregistrer le fichier de l'étude d'impact à cause de la taille du dossier (i.e.400MB). C'est pour cela que nous l'avons envoyé par courriel à l'adresse de la mairie : [mairie-leojac.bellegarde@info82.com](mailto:mairie-leojac.bellegarde@info82.com). Vous le trouvez téléchargeable au lien ci-dessous. Le lien est valable une semaine :

<https://we.tl/t-ibAQPE8Lrm>

- *PC11-2 - Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'article R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme] - Nombre d'exemplaires : 1 exemplaire par dossier.*

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 est intégrée à l'étude d'impact (Evaluation des incidences Natura 2000 en page 262) tel que le précise l'article R414-22 du Code de l'Environnement « *L'évaluation environnementale, l'étude d'impact ainsi que le document d'incidences mentionnés respectivement au 1°, 3° et 4° du I de l'article R. 414-19 tiennent lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 s'ils satisfont aux prescriptions de l'article R. 414-23* ».

Considérant les réponses apportées dans le présent document, nous vous prions de bien vouloir confirmer la complétude du dossier de demande de permis de construire PC 082 066 23 N0004. Nous restons à votre dispositions pour toute demande complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Argenteuil le 15 Mai 2023

Semir Chahed  
Directeur France



ENI PLENITUDE RENEWABLES FRANCE S.A.S.  
4 avenue du Maréchal Foch  
95100 ARGENTEUIL  
Tel. +34 91 781 79 03

Annexe 1 : CERFA mis à jour



ENI PLENITUDE RENEWABLES FRANCE S.A.S.  
4 avenue du Maréchal Foch  
95100 ARGENTEUIL  
Tel. +34 91 781 79 03

Annexe 2 : PC 2 Mis à jour



ENI PLENITUDE RENEWABLES FRANCE S.A.S.  
4 avenue du Maréchal Foch  
95100 ARGENTEUIL  
Tel. +34 91 781 79 03

Annexe 3 : Résumé Non Technique de l'étude d'impact environnemental



ENI PLENITUDE RENEWABLES FRANCE S.A.S.  
4 avenue du Maréchal Foch  
95100 ARGENTEUIL  
Tel. +34 91 781 79 03